



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Crise de la production de miel en Corse

Question écrite n° 31537

### Texte de la question

M. Michel Castellani alerte M. le ministre de l'agriculture et de l'alimentation sur la chute de la production de miel en Corse. Dans sa dernière étude publiée en juin 2020, le syndicat AOP Mele di Corsica interpelle sur la chute inquiétante de la production de miel insulaire ces dernières années. Les chiffres le confirment : en 2000, une soixantaine d'apiculteurs produisaient environ 2000 tonnes annuelles grâce à l'exploitation de quelques 7500 ruches. En 2019, le niveau de la production dépassait tout juste la quantité établie en 2000, et cela en dépit du doublement du nombre de producteurs et de ruches (7 500 ruches pour 130 producteurs). Tous les types de variétés de miel sont touchés par cette chute de la production. Il faut dire que ces dernières années, plusieurs évènements (cynips, fléau de Varroa) ont nettement perturbé le processus de pollinisation et entraîné des surcoûts pour les apiculteurs ainsi que des charges de plus en plus insupportables. À titre d'exemple, avant l'apparition de la cynips, une exploitation de miel de châtaigneraie de 250 ruches engrangeait 26 000 euros de revenus nets. Fin 2019, ce revenu a été divisé par huit. En outre, à ce tableau, il faut ajouter l'impact de la crise de la Covid-19. Celle-ci a considérablement entravé les approvisionnements indispensables aux entrées en production de la filière et limité ses débouchés en raison des difficultés du secteur du tourisme. L'ensemble de ces difficultés conduisent les professionnels du secteur dans une impasse. L'enjeu est majeur. Si la production du miel décline jusqu'à disparaître, c'est la fonction de pollinisation qui risque de périr. Celle-ci est pourtant essentielle pour l'activité agricole et pour l'environnement en général. En conséquence, les interrogations de M. le député sont de trois ordres. En premier lieu, il souhaiterait connaître les mesures d'urgence que le Gouvernement pourrait introduire dans le but de garantir la survie des exploitations existantes. Deuxièmement, il l'interpelle sur le système des aides destinée à la filière apicultrice. Selon lui, ce système devrait être révisé au regard de l'impact de la crise de la Covid-19. Troisièmement, il demande au Gouvernement si celui-ci est disposé à établir un plan spécifique pour la filière afin de lui donner une perspective sur le long terme.

### Texte de la réponse

Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation est attentif à la situation de la filière apicole et accorde une grande importance à son rôle tant pour la production de miel et des autres produits de l'apiculture que pour la pollinisation, dont dépend le développement économique de nombreuses autres productions végétales. Les 381 apiculteurs déclarés en Corse en 2019 sont détenteurs de 19 315 colonies. Ils ont pu produire 276 tonnes de miel, soit une augmentation de 57 % par rapport à 2018 selon l'observatoire de production de miel et de gelée royale de FranceAgriMer. Cette hausse de la production ne permet cependant pas de retrouver le niveau de 2015, à hauteur de 454 tonnes. Une partie de cette production bénéficie par ailleurs d'une appellation d'origine protégée, gage de la qualité du miel produit sur ce territoire. Pour soutenir la filière et l'aider à améliorer les conditions de production et de commercialisation du miel et des autres produits de l'apiculture, le programme apicole européen représente le principal levier de financement. Sur la période 2020-2022, ce programme, financé à 50 % par des crédits d'État et à 50 % par des crédits européens, bénéficie ainsi d'un budget de 21,3 millions d'euros. Il permet de financer des actions de lutte contre les agresseurs et les maladies de la ruche, de l'assistance technique, des investissements ainsi que la majeure partie des actions de l'institut technique dédié à

l'apiculture et dont les récentes difficultés financières ont pu être surmontées grâce au soutien significatif de l'État. Par ailleurs, en cas de difficultés conjoncturelles rencontrées par les exploitations apicoles, les apiculteurs peuvent bénéficier d'un accompagnement à travers des dispositifs de droit commun comme le dispositif des aides à la relance des exploitations agricoles. Si ces difficultés ont pu être directement liées à la crise sanitaire de la covid-19, les apiculteurs, comme l'ensemble des producteurs agricoles, ont pu bénéficier des mesures transversales de soutien rapidement mises en place par le Gouvernement. Enfin les perspectives de long terme pour la filière peuvent se fonder sur les enjeux identifiés collectivement à travers le plan de filière élaboré par l'organisation interprofessionnelle.

## Données clés

**Auteur :** [M. Michel Castellani](#)

**Circonscription :** Haute-Corse (1<sup>re</sup> circonscription) - Libertés et Territoires

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 31537

**Rubrique :** Agriculture

**Ministère interrogé :** [Agriculture et alimentation](#)

**Ministère attributaire :** [Agriculture et alimentation](#)

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [4 août 2020](#), page 5202

**Réponse publiée au JO le :** [15 septembre 2020](#), page 6260